

## CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

### NATURE DES DIPLOMES PERMETTANT L'ACCES OU NECESSITANT UNE EQUIVALENCE DE DIPLOME

Le concours externe des **techniciens territoriaux** est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel**, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié correspondant à l'une des 10 spécialités (1° Bâtiments, génie civil ; 2° Réseaux, voirie et infrastructures ; 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; 4° Aménagement urbain et développement durable ; 5° Déplacements, transports ; 6° Espaces verts et naturels ; 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; 8° Services et interventions techniques ; 9° Métiers du spectacle ; 10° Artisanat et métier d'art)

**Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux réglementairement requis sont invités à saisir la commission d'équivalence compétente (CNFPT) :**

**Exemples de diplômes concernés (liste indicative et non exhaustive) :**

- **tous les diplômes d'enseignement général quel que soit leur niveau** (Baccalauréat séries générales, DEUG, licence, etc.),
- **baccalauréats technologiques séries SMS, ST2S, STMD, STG** (sauf spécialité gestion des systèmes d'information),
- **baccalauréats professionnels relevant des domaines des services, du paramédical, du secrétariat, de la comptabilité, de la vente, du commerce, de la sécurité**, dont voici quelques exemples : « services », « services de proximité et vie locale », « services en milieu rural », « accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile », « secrétariat », « comptabilité », « commerce », « négociation, suivi de clientèle », « accueil, relation clients et usagers », « technicien conseil vente en animalerie », « technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires », « technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux », « vente prospection, négociation, suivi de clientèle », « optique lunetterie », « prothèse dentaire » « esthétique, cosmétique parfumerie », « sécurité prévention »...
- **tous les diplômes professionnels** qui, bien qu'inscrits au RNCP, sont **sans rapport avec l'une des 10 spécialités**.
- **tous les diplômes délivrés dans un État autre que la France**
- 

**Déterminer le caractère de son diplôme et saisir le cas échéant la commission nationale d'équivalence**

A/ Pour savoir si votre diplôme est bien un **titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous vous invitons à **consulter le RNCP**.

Dans l'affirmative, pour établir le lien de votre diplôme avec l'une des spécialités, reportez-vous au programme du concours (arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves). Si votre titre ou votre diplôme ne figure pas au RNCP ou si le lien avec l'une des spécialités ne peut être établi clairement, nous vous conseillons de saisir la commission d'équivalence compétente, et ce sans attendre l'ouverture de la période d'inscription au concours (délai prévisionnel d'instruction par la commission : 4 mois). Dans tous les cas, le dossier d'inscription aux concours doit a minima comporter la preuve de la saisine de la commission d'équivalence.

B/ En application des articles 7 et 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, ce qui est le cas pour les concours de technicien, les candidats présentent leur demande d'équivalence à **la commission placée auprès du Président du CNFPT**, soit en se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres **délivrés en France**, autres que ceux requis, soit en l'absence de tout diplôme :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission d'équivalence de diplômes  
Secrétariat de la commission d'équivalences de diplômes  
80 rue de Reuilly - CS 41232  
75578 PARIS CEDEX 12

Courriel : red@cnfpt.fr. Le téléchargement d'une brochure relative à une demande d'équivalence auprès de la commission compétente du CNFPT est possible sur le site de cet établissement.

**ATTENTION**

**Les décisions d'équivalence rendues pour le concours externe de technicien supérieur territorial, avant la réforme de la catégorie B, et pour le concours externe d'ingénieur territorial, ne sont pas recevables indifféremment pour le concours de technicien ou celui de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe.**